



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
ET DE LA FORMATION

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
TÉLÉPHONE : 01.42.34.25.73

**MISE EN PLACE D'UNE CELLULE EXTERNE D'ÉCOUTE
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES DU
PERSONNEL DU SÉNAT CHARGÉE DE TRAITER LES
SITUATIONS DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : mardi 10 juin 2025 à 11 heures

Obligatoirement via le profil d'acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités de transmission des offres font l'objet de l'article 7 du présent règlement de la consultation.

Avril 2025

Article premier – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Correspondant administratif et technique	3
Article 2 – OBJET DU MARCHÉ	3
2.1 Description du marché	3
2.2 Codes CPV	3
Article 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ.....	3
3.1 Mode de passation.....	3
3.2 Modalités du marché – maximum contractuel.....	4
3.3 Durée du marché et reconduction – prestations similaires	4
3.4 Variantes et options.....	4
3.5 Allotissement du marché.....	4
3.6 Lieu d'exécution du marché.....	4
3.7 Forme juridique des groupements d'entreprises	4
3.8 Sous-traitance.....	4
3.9 Application du règlement européen du 8 avril 2022 relatif à la Russie	5
Article 4 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 Composition du dossier de consultation	5
4.2 Informations communiquées lors de la consultation.....	5
4.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4.4 Modalités de remise du dossier de consultation.....	6
Article 5 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT	6
Article 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1 Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
6.2 Langue.....	7
6.3 Unité monétaire.....	7
6.4 Délai de validité des offres.....	7
Article 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
Article 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
8.1 Examen des candidatures	9
8.2 Jugement et attribution des offres	9
8.3 Négociation	10
Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ANNEXE Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur	11

Article premier – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : État – Sénat

À l'attention de Mme la Directrice des Ressources humaines et de la Formation

Adresse : 15, rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06

Internet : www.senat.fr

1.2 Correspondant administratif et technique

Correspondante administrative : Mme Anne-Céline CORNET

Adresse : Sénat – Direction des Ressources humaines et de la Formation

15, rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06

Courriel : ac.cornet@senat.fr

Article 2 – OBJET DU MARCHÉ

2.1 Description du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de services relatif à la gestion du dispositif de lutte contre le harcèlement au travail mis en place au bénéfice des membres du personnel du Sénat.

2.2 Codes CPV

Marché de services :

Codes CPV :

85121270-6 - Services prestés par les psychiatres ou les psychologues

79140000-7 - Services de conseils et d'information juridiques

QB16-4 - Pour le droit en matière de discrimination ou de harcèlement

Article 3 – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée, conformément au 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique pour les marchés, quel que soit leur montant, ayant pour objet des « services sociaux et autres services spécifiques ».

Les modalités en sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

3.2 Modalités du marché – maximum contractuel

Le marché est un marché de services mono-attributaire s'exécutant à prix forfaitaire.

3.3 Durée du marché et reconduction – prestations similaires

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, qui devrait intervenir en juillet 2025 à titre prévisionnel, à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut la refuser.

Le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins trois mois avant la date de fin du marché.

Le Sénat se réserve la possibilité de faire application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique pour la passation d'un nouveau marché concernant des prestations similaires dans un délai de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Dans l'hypothèse où le marché s'achèverait sans qu'un nouveau marché ait pu entrer en vigueur, le titulaire serait tenu de continuer son exécution dans toutes ses conditions pour une durée qui ne pourrait excéder trois mois, sur simple ordre de service de la direction des Ressources humaines et de la Formation.

3.4 Variantes et options

Les variantes sont interdites.

Les options sont les suivantes : reconductions et prestations similaires.

3.5 Allotissement du marché

En application l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3.6 Lieu d'exécution du marché

Les prestations ont lieu pour l'essentiel dans les locaux du titulaire.

Le titulaire doit cependant pouvoir se rendre au Sénat à Paris pour rencontrer ses interlocuteurs.

3.7 Forme juridique des groupements d'entreprises

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, le groupement devra être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est motivée par l'étroite interdépendance des prestations et la nécessité d'une bonne exécution du marché.

3.8 Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt dans l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des informations prévues à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.

3.9 Application du règlement européen du 8 avril 2022 relatif à la Russie

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Article 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe ;
- le cahier des réponses attendues.

4.2 Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation des entreprises ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires et ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que pour la réponse à la présente consultation.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

4.4 Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

Article 5 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Modalités essentielles de financement : paiement sur le budget du Sénat.

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

Article 6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Composition du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

Éléments de la candidature :

- 1) la lettre de candidature (formulaire DC1)¹, signée, ou documents équivalents, qui devront impérativement comprendre le numéro unique d'identification (N°SIRET) ou, si le candidat n'est pas établi en France, la preuve d'une inscription à un registre du commerce et des sociétés ou équivalent et une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation. En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement et désignera un mandataire² ;
- 2) la déclaration du candidat (formulaire DC2)² dûment complétée ou documents équivalents, qui devront impérativement comprendre :
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

² En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement et désignera un mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces mentionnées.

public ou privé, ainsi qu'un contact téléphonique. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- les sociétés constituées depuis moins de trois ans justifieront de leur capacité économique et financière par tout moyen ;
- 3) la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, prévue à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (modèle joint en annexe) ;
 - 4) une preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle) ;

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Éléments de l'offre :

- 1) le cahier des clauses particulières (CCP) accepté sans modification par le candidat ;
- 2) l'acte d'engagement (AE);
- 3) un mémoire technique répondant à l'intégralité des questions mentionnées au cahier des réponses attendues.

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

Le candidat est invité à fournir le maximum de précisions et de détails au sein de son offre technique et financière.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

6.2 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

6.3 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

6.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers doivent être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, obligatoirement par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat, PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques de la plateforme et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres. Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Le candidat a la possibilité d'adresser également une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (clé USB), sous pli cacheté comportant les mentions :

<p>Cellule d'écoute et d'accompagnement face au harcèlement</p> <p>Entreprise : (à compléter)</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE. NE PAS OUVRIR.</p>

Les plis comportant les copies de sauvegarde doivent être adressés :

- par porteur, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Sénat
Direction des Ressources humaines et de la Formation
8 rue Garancière
75006 PARIS

*(du lundi au vendredi, hors jours fériés,
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures)*

- ou par courrier postal recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Sénat
Direction des Ressources humaines et de la Formation
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

Article 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché est appréciée au regard des renseignements fournis au titre des « éléments de la candidature » demandés à l'article 6.1. Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande du Sénat. Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

8.2 Jugement et attribution des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères suivants³ :

- valeur technique : 70 %, appréciée au regard des sous-critères suivants, à partir du mémoire technique :
 - méthodologie et dispositif proposés pour la gestion de la cellule d'écoute et d'accompagnement (modalités d'accessibilité de la cellule d'accueil, modalités de traitement des situations exposées), à hauteur de 30 % de la note finale ;
 - compétences et expérience de l'équipe chargée de l'animation de la cellule (caractère pluridisciplinaire, profil de chacun des intervenants, moyens mis en œuvre pour garantir une constance dans l'équipe et moyens humains mobilisables en cas de nécessité de remplacement), à hauteur de 30 % de la note finale ;
 - qualité des moyens mis en œuvre pour assurer de manière réactive et confidentielle les échanges avec la direction des Ressources humaines et de la

³ En ce qui concerne la méthode de notation, il sera d'abord procédé à la notation du critère de la valeur technique en fonction de la pondération des notes obtenues au titre des sous-critères. Puis il sera procédé à la notation du critère du prix : l'offre la moins-disante obtiendra la note maximale attribuée au titre du critère de la valeur technique ; les autres offres obtiendront une note calculée de manière inversement proportionnelle.

Formation, à hauteur de 10 % de la note finale ;

- prix : 30 %.

S'il ne les a pas déjà fournies à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire dans les délais requis par le pouvoir adjudicateur et au plus tard avant le jour de l'attribution une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail. À défaut de production de l'ensemble des pièces susvisées dans le délai requis, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

8.3 Négociation

Les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères indiqués ci-dessus pourront être invités à négocier. Cette négociation pourra intervenir sous la forme d'auditions, de visioconférences et/ou d'échanges écrits. Le Sénat se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés, **obligatoirement via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat PLACE** : <https://marches-publics.gouv.fr>

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.**

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

À
Nom et qualité du signataire⁽¹⁾

le

Signature

⁽¹⁾ *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*